

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 18 janvier 2013**

L'an deux mille treize, le dix-huit du mois de janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU.

Absents excusés : Marc LABADIE, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absents : Jean-Marc LABBE, Alain CLECH, Elsa BOUTOULLE (retard).

Monsieur Patrick LUFLADE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ***Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2012***
- ***Délibération – Heures complémentaires du personnel communal***
- ***Délibération – Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Langon***
- ***Délibération – Demande d'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets à la CDC du Pays de Langon***
- ***Travaux salle des fêtes***
 - ***Délibération - Choix des entreprises***
 - ***Préparation de la réunion publique***
- ***Point saison irrigation 2012***
- ***Comptes-rendus des réunions des syndicats et des commissions de la CDC***
- ***Questions diverses***

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir : 1° – participation de la commune aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique et 2° - dématérialisation des actes administratifs, des documents budgétaires et des actes liés à la comptabilité publique. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2012

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

D2013-001 – HEURES COMPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET.
--

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré décide :

- L'attribution d'indemnités dites "*heures complémentaires*" aux agents à temps non complet effectuant des travaux supplémentaires relevant d'un caractère exceptionnel fondé sur les nécessités de service.
- A concurrence de la durée légale de travail, le calcul du taux de l'heure complémentaire s'effectue sur la base du traitement indiciaire afférent à l'indice majoré détenu augmenté de la NBI.
- Au delà de 35 heures les heures supplémentaires effectuées sont calculées selon les règles fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet à compter de ce jour, pour ce qui concerne l'attribution de ces indemnités.

<i>D2013-002 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON</i>

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de communauté a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Pays de Langon au cours de sa séance du 10 Décembre 2012.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu le déménagement du service administratif de la CdC sur le parc d'activités du Pays de Langon, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC proposées, à savoir :

- la modification de l'adresse du siège de la CdC dans ses statuts. :
- « son siège est fixé au Parc d'activités du Pays de Langon – 21 rue des Acacias – 33210 MAZERES. »

Outre cette modification, le Maire propose l'actualisation des noms des syndicats qui y sont mentionnés et qui ne sont plus à jour : Syndicat mixte pour l'accueil des Gens du voyage de la Région de Langon, Syndicat mixte du Sauternais.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

Le projet de statuts sera annexé à la délibération

D2013-003 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CASTILLON-DE-CASTETS – POSITION DE LA CDC

La commune de Castillon de Castets (293 habitants) a délibéré à l'unanimité pour solliciter :

- son retrait de la CdC du Pays d'Auros par délibération en date du 17 septembre 2012 dans le cadre de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales,
- son adhésion à notre CdC par délibération en date du 27 septembre 2012 dans le cadre de l'article L5211-18 du même code.

Cette demande s'appuie sur le fait que le territoire de la commune de Castillon de Castets jouxte le territoire de la Communauté de Communes de Langon, que les préoccupations et les intérêts de ses habitants, que ce soit au niveau du travail, des services, des loisirs, des commerces, des transports, ... sont tournés vers la Communauté de Communes du Pays Langon et que le bassin de vie des habitants de la commune est celui du Langonnais plutôt que celui des territoires d'Auros, la Réole et Monségur.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur cette demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'admission de la commune de Castillon de Castets au sein de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité l'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets au sein de l'intercommunalité.

D2013-004 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT LOUBERT AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissement et de fonctionnement conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire ;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;

- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes du Pays de Langon permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes du Pays de Langon est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Saint Loubert aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays de Langon

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.
- la participation forfaitaire de la commune s'élève à un montant de 500,00 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes du Pays de Langon qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✧ approuve la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2013

- ⤴ approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant 500,00 euros pour l'année 2013
- ⤴ approuver le remboursement de la participation de la commune de Saint Loubert auprès de la communauté de communes du Pays de Langon
- ⤴ autoriser le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

<p>2013-005 – DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS, DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ET DES ACTES LIÉS A LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE</p>

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs, les documents budgétaires et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur. La commune a choisit dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⤴ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

<p>TRAVAUX SALLE DES FÊTES</p>

- **D2013-006 – CHOIX DES ENTREPRISES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres réalisé le 25 octobre 2012, pour les travaux de la salle des fêtes, les offres des entreprises retenues lors des réunions de la commission d'appel d'offres des 12 décembre 2012 et 8 janvier 2013 sont les suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	Offres HT	Offres TTC
1	DEMOLITIONS/GROS-ŒUVRE/SOLS BETON		
	Entreprise LAULAN Didier	25.871,24 €	30.942,00 €
2	CHARPENTE/COUVERTURE/ OSSATURE BOIS		
	LCCA	34.771,45 €	41.586,65 €
3	MENUISERIES BOIS EXTERIEURES ET INTERIEURES – MOBILIER		
	Entreprise DARTEYRE Philippe	17.856,83 €	21.356,77 €
4	PLATRIERIE – ISOLATION		
	Entreprise LASSERRE	17.495,97 €	20.925,18 €
5	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES		
	Entreprise CABANAT	27.199,29 €	32.530,35 €
6	PLOMBERIE SANITAIRES/CHAUFFAGE/VENTILATION		
	Entreprise BOSQUET	42.392,50 €	50.701,43 €
7	PEINTURE		
	Entreprise CABANNES	8.491,68 €	10.156,05 €
8	CARRELAGE		
	Entreprise LATOUR	11.297,65 €	13.511,99 €
	Total	185.376,61 €	221.710,42 €

Monsieur le Maire présente le détail de l'analyse des offres réalisée par l'architecte et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les lots aux entreprises précitées conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, accepte les devis des entreprises et autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

- **Préparation de la réunion publique :**

Une discussion s'engage sur le choix de la date de la réunion à prévoir, le vendredi 25 janvier 2013 est retenu. Le Maire se charge de réaliser un diaporama pour la présentation du projet.

Elsa BOUTOULLE prend place autour de la table du Conseil Municipal et s'excuse de son retard.

Patrick LUFLADE propose d'intégrer un page spéciale "travaux" au site internet pendant la durée du chantier afin que les administrés soient au courant de l'évolution. Le Conseil donne son accord.

POINT SAISON IRRIGATION 2012

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dépenses réalisées dans le cadre de l'entretien du réseau d'irrigation. Celles-ci ne dépassent pas le montant du forfait fixé par le contrat signé avec le SIAEPA. A ce jour les dépenses sont sensiblement inférieures aux années passées. Il présente ensuite un comparatif des dépenses sur plusieurs années.

Il signale qu'il faut prévoir des réparations sur la partie ancienne de la canalisation sur la commune de Castets-en-Dorthe pendant la fermeture hivernale du réseau.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- **Commission Tourisme de la CDC** : Jean-Louis DARTEYRE fait le point des fréquentations 2012. Il informe que le montant perçu de la taxe de séjour a augmenté 22.700 € pour 2012. Il fait part ensuite des projets, pose de bornes numériques d'information, signalétique de la route des vins, développement des repas vigneron, réflexion sur des journées Garonne (croisières sur le fleuve).

QUESTIONS DIVERSES

- **Plainte dépôts sauvages** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour il n'y a eu aucune suite au dépôt de plainte. Le dossier est parti au Procureur de la République.
- **USSGETOM** : Après renseignements pris auprès du syndicat, un socle en béton peut être mis en place pour l'emplacement des conteneurs du point tri par leur service et financé dans la limite de 3.000 €. Le Maire pense qu'il faudrait envisager que ce socle en béton soit un peu plus long pour supporter également le conteneur en bois communal des ordures ménagères, de plus il serait souhaitable qu'un aménagement paysager soit réalisé à cet endroit avec la plantation d'une haie. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord.
- **Diagnostic barrage du Carpe** : Le Maire fait part de la réception du rapport du diagnostic réalisé par ARTELIA Eau & Environnement Sud-Ouest pour le compte de la CDC du Pays de Langon. Ce rapport est transmis à la Police de l'Eau. Les préconisations essentielles sont d'augmenter la hauteur du barrage de 30 cm avec un mur étanche et de vérifier le bon fonctionnement de la vidange en actionnant les vannes.
- **VC n° 1 de Castets à Bieujac – vitesse excessive** : Le Maire fait part de sa demande auprès de la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse sur cette voie ainsi que sur la VC n° 6 dite de l'Espagnol à l'église à proximité de la mairie et sur la VC n° 5 dite de Cordier afin d'assurer la sécurité des enfants.
- **Repas des Aînés** : Le Maire va prendre contact avec le restaurant l'Absolu à Auros. La date retenue est le 3 mars 2013.
- **Monuments historiques** : Le Maire fait part de la réception d'un courrier de la Préfecture relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de deux peintures, peinture sur toile "Vierge à l'Enfant" du 17^{ème} siècle et peinture sur toile "Saint Michel" du 17^{ème} siècle situées dans l'église et de la sculpture, bois doré et peint, de la Vierge à l'Enfant.
- **Projet de multiplexe cinéma à Langon** : Le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet sera débattu en réunion de bureau de la CDC le 21 janvier prochain. Il a donné son avis à la CDC et informe le conseil qu'à titre personnel il est contre ce projet pour préserver l'existence de nos petits cinémas ruraux. Ceux-ci offrent une programmation mêlant films "grand public", qui les font survivre, et films à public plus restreint, mais de qualité, qui ne passent pas dans les multiplexes. Si un multiplexe s'installe, il prendra la clientèle des films "grand public", les petits cinémas fermeront, avec les difficultés sociales que cela entraîne, et nous ne pourrons plus voir certains films en Sud Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.10.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i>
D2013-001	Heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet	30-01-2013	31-01-2013
D2013-002	Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Langon	30-01-2013	31-01-2013
D2013-003	Demande d'adhésion de la commune de Castillon-de-Castets – Position de la CDC	30-01-2013	31-01-2013
D2013-004	Participation de la commune de Saint Loubert aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique	30-01-2013	31-01-2013
D2013-005	Dématérialisation des actes administratifs, documents budgétaires et des actes liés à la comptabilité publique	30-01-2013	31-01-2013
D2013-006	Travaux salle des fêtes – Choix des entreprises	30-01-2013	31-01-2013

Feuille d'émargement

DIENER Pierre Maire	
LABADIE Marc 1 ^{er} Adjoint	Absent excusé
DARTEYRE Francis 2 ^{ème} Adjoint	
LABBE Jean-Marc Conseiller Municipal	Absent
LUFLADE Patrick Conseiller Municipal	
DARTEYRE Jean-Louis Conseiller Municipal	
CLECH Alain Conseiller Municipal	Absent
LUSSAC Christine Conseillère Municipale	
CAILLIEU Sylvie Conseillère Municipale	
FAU-NOUGARET Matthieu Conseiller Municipal	Absent excusé
BOUTOULLE Elsa Conseillère Municipale	